

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE

L'an 2025, le 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 3 décembre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Florence OLAGNE	Céline PEYRONNET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Isabelle MARECHAL	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :14

Nombre de suffrages exprimés :18

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET
- 4) DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL
- 5) AVANCE SUR SUBVENTION REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 6) AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
- 7) CONVENTION DE DENEIGEMENT – SECTEUR FURON
- 8) CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE SUD AGGLOMERATION – COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET
- 9) STATUTS DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS – MODIFICATION N°2

- 10) CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES
– REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- 11) CONVENTION RELATIVE AU NORDIC PASS VERCORS ET REVERSIONS ENTRE COMMUNES
- 12) PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DES DOMAINES SKIABLES DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2025-2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/25

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025.

Approbation à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 034	14/11/25	CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DE SÉANCES SPORTIVES ENCADRÉES

Délibération n° DEL2025 099 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Bois et Forêts 2025, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
61524	011	Entretien et réparations sur bois et forêts	10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			10 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7022	70	Coupes de bois	10 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ET ADOpte les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2025 100 :

DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	23	118	Constructions (en cours)	10 000,00 €
2031	20	110	Frais d'études	-35 000,00 €
2316	23	110	Restauration des biens historiques et culturels	35 000,00 €
2313	23	114	Constructions (en cours)	-10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0,00 €

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine VIGNON : « Les travaux sur le toit de la salle des fêtes, ça porte sur quoi ? »

Monsieur Michaël KRAEMER : « Ce sont des travaux de mise en conformité suite aux rapports de la commission de sécurité, qui viseront à isoler la cheminée du réseau de chaleur de la toiture de la salle des fêtes. »

Madame Violaine VIGNON : « L'ensemble du travail de l'architecte, ça coûte combien ? »

Monsieur Michaël KRAEMER : « Pour l'instant, on a juste inscrit ce montant et après on verra sur la facture finale, en fonction du projet retenu. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ET ADOpte les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2025 101 :

AVANCE SUR SUBVENTION REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles, ...). Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, le conseil municipal accorde chaque année une subvention d'équilibre.

Le budget primitif de la commune de Lans en Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2026. La subvention à la RPCCS ne sera donc pas versée au début de l'année 2026. Or, la RPCCS a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance sur subvention de 150 000 € à la RPCCS avant le vote du budget 2026.
Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention d'équilibre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros pour l'année 2026 ;
- DIT que l'avance sur subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au compte 65736212 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2025 102 :

AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2025, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2025	Crédits d'investissement anticipé Budget 2026
103	Matériel et mobilier	193 421,55	48 355,39
106	Voiries communales	487 940,16	121 985,04
110	Travaux de bat non affectés	119 168,89	29 792,22
1061	E.N.S des Ramées	12 100,00	3 025,00
1063	Jardin de ville	12 500,00	3 125,00
111	Mairie	6 040,48	1 510,12
112	Ecole	55 441,38	13 860,35
1121	Ecole-Travaux rénovation groupe scolaire	2 997 183,03	749 295,76
114	Garage Municipal	60 206,26	15 051,57
119	Equipements sportifs	34 179,34	8 544,84
124	Cimetière	7 500,00	1 875,00
129	Centre culturel	36 130,00	9 032,50
TOTAL		4 021 811,09	1 005 452,77

BUDGET BOIS ET FORETS :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2025	Crédits d'investissement anticipé Budget 2026
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	84 468,10	21 117,03
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 600,00	650,00
TOTAL		87 068,10	21 767,03

Délibération n° DEL2025 103 :

CONVENTION DE DENEIGEMENT – LE FURON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La parcelle D n°195 située au hameau du Furon à Lans-en-Vercors est desservie par un chemin rural impraticable pour les engins de déneigement.

Depuis 1975, la Commune utilise donc, avec l'accord verbal des propriétaires successifs, une voie privée (parcelles D n°254 et 273) pour permettre l'accès et le déneigement de cette habitation.

Les parties souhaitent désormais formaliser cet usage.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, autorise la Commune à faire circuler ses engins pendant l'hiver sur cette voie privée afin d'assurer le déneigement de plusieurs habitations du chemin de Furon.

La voie conserve néanmoins son statut strictement privé : aucun droit de passage public, aucune servitude ou transfert de propriété n'est créé.

L'utilisation du chemin par les services communaux n'entraîne pas sa transformation en chemin rural.

Le déneigement sera assuré du 15 novembre au 15 mars, selon les conditions météo et les priorités communales, éventuellement via un prestataire, sous la responsabilité de la Commune.

Après la saison, la Commune procédera à une remise en état limitée du chemin (rebouchage, nivellement léger, nettoyage), sans en modifier la structure, dans un délai de trois mois.

Le propriétaire garde l'entretien général de la voie. La Commune n'est pas responsable de l'usure normale ou de dégradations mineures liées au passage des engins, mais elle reste responsable des dommages causés par ses agents ou matériels.

Cette convention est consentie à titre gratuit et pour une année renouvelable tacitement d'année en année, et résiliable par préavis de six mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de déneigement annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 104:

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE SUD AGGLOMERATION – COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'école maternelle Niki de Saint Phalle et l'école élémentaire Léa Blain sont rattachées au Centre Médico Scolaire (CMS) « Sud-Aggomération », précédemment installé à Echirolles puis accueilli dans les locaux de la ville de Pont de Claix à compter du 1^{er} mai 2019, et installé au sein de l'école élémentaire Chamrousse de Seyssinet-Pariset depuis le 20 janvier 2025. Il convient donc modifier les modalités de conventionnement antérieur.

Conformément au décret n°46-2698 du 26 novembre 1946, les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges des centres médico scolaires.

Ainsi, la commune de Lans-en-Vercors s'engage à verser à la ville de Seyssinet-Pariset une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement.

Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire N-1/N, transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). L'état de justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recette que la ville de Seyssinet-Pariset émettra envers à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire Sud Agglomération annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 105 :

STATUTS DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS – MODIFICATION N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des REGIES MUNICIPALES ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L342-13 ;

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°131/2019 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 créant la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 du conseil municipal en date du 9 janvier 2020 modifiant les statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Monsieur Le Maire indique, qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans afin d'étendre sa zone de compétence au-delà du territoire de la commune de Lans-en-Vercors, dans le cadre de l'exploitation des pistes relevant des domaines nordiques, des secours à personnes, de travaux ou d'actions de conseil et d'accompagnement à l'exploitation de remontées mécaniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les statuts ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° DEL2025 106 :

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
- REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en séance du 11 mars 2025, pour préciser les modalités de l'assistance technique, administrative et comptable fournie par la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans.

Afin de corriger des erreurs de plume et un article manquant, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention corrigée, afin de définir les conditions et modalités d'assistance de la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, fixant les conditions de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où cette assistance est nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc MARECHAL : « Où est-ce qu'on en est sur l'étude qui devait être faite, sur les conseils de l'avocat, concernant la partie fiscale et autres pour une mise aux normes des différents points réglementaires, ce dont on avait discuté au premier semestre. »

Madame la Directrice Générale des Services : « Il y a déjà une partie du travail qui a fait l'objet des délibérations que vous avez déjà prises. Il y a un travail qui est toujours en cours concernant la retenue collinaire ainsi que sur le nordique. »

Monsieur Daniel MOULIN : « Pour le nordique, c'était trop court pour boucler le travail avant le début de saison. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance technique, administrative et comptable entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- ABROGE la délibération n°2025 029 du 11 mars 2025, portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2025 107 :

CONVENTION RELATIVE AU NORDIC PASS VERCORS ET REVERSIONS ENTRE COMMUNES

Considérant que la Commune exerce la compétence Ski Nordique sur son territoire ;

Considérant l'offre Nordic Pass Vercors conçu grâce à la coordination de la CCMV ;

Considérant la formule 4 saisons du Pass Nordic Vercors qui permet aux usagers l'accès à l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors ;

Considérant les domaines nordiques inclus dans l'offre Nordic Pass Vercors ;

Considérant la clé de reversion avec les autres sites nordiques adoptée en comité de pilotage le 22 janvier 2025 ;

Considérant la clé de reversion avec la CCMV adoptée pour la formule 4 saisons ;

Considérant l'impartialité de la CCMV dans la gestion de l'offre Nordic Pass Vercors ;

Vu la convention de gestion du domaine nordique entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, définie dans la délibération n°162/2019 du conseil municipal du 19 décembre 2019, et ses avenants définis par les délibérations n°2025 061 du conseil municipal du 10 juin 2025 et n°2025 096 du conseil municipal du 4 novembre 2025 ;

Vu la convention de reversion Nordic Pass Vercors approuvée par la délibération n°2023 083 du conseil municipal du 12 septembre 2023 ;

Afin d'augmenter l'attractivité de l'activité et de garantir une meilleure offre aux pratiquants, la commune, en partenariat avec les autres gestionnaires des domaines nordiques du Vercors, grâce à la coordination de la communauté de communes du Massif du Vercors, ont créé le Nordic Pass Vercors. Ce titre d'accès à la saison permet à son détenteur de skier en illimité sur l'ensemble des domaines nordiques du Vercors.

Afin de favoriser un développement touristique 4 saisons et de faciliter l'entraînement des jeunes, il a été décidé de créer une offre appelée Nordic Pass Vercors 4 Saisons qui inclus l'accès en illimité à l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors

Les domaines nordiques inclus dans le périmètre du Nordic Pass Vercors sont les suivants : le domaine d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, le domaine de Corrençon-en-Vercors, le domaine de Lans-en-Vercors, le domaine de Villard-de-Lans, le domaine des Coulmes et l'ensemble des domaines nordiques gérés par l'EPIC des stations de la Drôme.

Afin que chaque station reçoive la rémunération qui lui est due pour ce produit, il a été proposé qu'une réversion s'appliquerait entre les gestionnaires des domaines inclus dans le périmètre.

La clé de reversion définie en comité de pilotage Nordic Pass Vercors le 22 Janvier 2025, est la suivante :

- La station émettrice du titre conserve pour chaque titre émis 20% du prix de vente au titre des frais de commercialisation.
- Chaque station perçoit sa part du montant restant (80% du prix de vente) en fonction du pourcentage de son chiffre d'affaire réalisé sur les activités nordiques par rapport au chiffre d'affaire total réalisé par les activités nordiques sur l'ensemble des domaines nordiques inclus dans le périmètre du Nordic Pass Vercors.

Pour les produits Nordic Pass Vercors 4 saisons, il a été décidé que la différence de prix pour chaque catégorie entre le Nordic Pass Vercors Hiver et le Nordic Pass Vercors 4 saisons serait reversée à la communauté de communes du Massif du Vercors, gestionnaire de l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors.

Afin de s'assurer d'un calcul juste de la reversion, il a été décidé de confier celui-ci à la CCMV, non impliquée dans la gestion des domaines nordiques en hiver.

Cette clé de reversion est adoptée à partir de la saison 2024-2025 pour les reversions relatives aux domaines nordiques, et à partir de la saison 2025-2026 pour la partie 4 saisons avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Les parties concernées se sont entendus pour faire un point annuel à la fin de chaque saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clé de reversion proposée ;
- **AUTORISE** la Commune et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à éditer et réglé les factures de reversions émises par les autres gestionnaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **ABROGE** la délibération n°2023 082 du 12 septembre 2023 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2025 108 :

PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DES DOMAINES SKIABLES DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2025-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpins d'utiliser le domaine skiable alpin, ainsi que les domaines nordiques de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat d'utilisation annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le partenariat d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2025-2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Les délibérations du n° DEL2025 099 au n° DEL2025 108 prises en séance du conseil municipal du 09/12/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 11/12/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER
Président de séance

M. Patrice BELLE
Secrétaire de séance



